



Strasbourg, 27 juin 2018

GREVIO/Inf(2018)LD14

## **Liste des décisions adoptées lors de la 14<sup>e</sup> réunion (Bruxelles, 25 – 27 juin 2018)**

L'ordre du jour adopté de la 14<sup>e</sup> réunion figure en annexe.

### **1. Point 13 : Approbation du projet de rapport sur le Portugal**

Le GREVIO a convenu de modifier la Règle 2 – Exercice des fonctions; la Règle 28 - Présentation de rapports par les Parties en application de l'article 68, paragraphe 1, de la Convention ; la Règle 29 - Examen des rapports en application de l'article 68, paragraphe 2, de la Convention ; et la Règle 39 – Visites, de son Règlement intérieur.

### **1. Point 14 : Approbation du projet de rapport sur la Suède**

Le GREVIO a approuvé le projet de rapport en prenant compte d'un certain nombre de modifications. Conformément au paragraphe 10 de l'article 68 de la Convention, le projet de rapport sera transmis aux autorités nationales pour commentaires. En outre, et conformément à son Règlement intérieur (article 43 du règlement), le GREVIO a convenu de fixer un délai de deux mois pour recevoir ces commentaires.

### **2. Point 15 : Adoption du rapport final sur le Monténégro**

Le GREVIO a adopté son rapport final tel que modifié à la lumière des commentaires reçus des autorités nationales. Conformément au Règlement intérieur du GREVIO (Règle 44 – Rapport et conclusions), le rapport sera transmis aux autorités nationales qui seront invitées à soumettre leurs derniers commentaires dans un délai d'un mois. À l'expiration de ce délai, le rapport et les commentaires éventuels reçus des autorités nationales seront rendus publics et envoyé au Comité des Parties.

### **3. Point 16 : Adoption du rapport final sur la Turquie**

Le GREVIO a adopté son rapport final tel que modifié à la lumière des commentaires reçus des autorités nationales. Conformément au Règlement intérieur du GREVIO (Règle 44 – Rapport et conclusions), le rapport sera transmis aux autorités nationales qui seront invitées à soumettre leurs derniers commentaires dans un délai d'un mois. À l'expiration de ce délai, le rapport et les commentaires éventuels reçus des autorités nationales seront rendus publics et envoyé au Comité des Parties.

**4. Point 18: Dates de la prochaine réunion**

Le GREVIO a décidé de tenir sa prochaine réunion du 10 au 11 septembre 2018. La réunion sera suivie par une réunion de travail pour les rapporteurs désignés pour l'évaluation de la Finlande et la France le 12 Septembre.

# ANNEXE

## Ordre du jour de la 14e réunion du GREVIO

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux
3. Adoption du rapport de la 13e réunion du GREVIO et questions soulevées
4. Rapport oral du Bureau
5. Retour d'information de la 5e réunion du Comité des Parties de la Convention d'Istanbul
6. Questions administratives et budgétaires
7. État des signatures et ratifications de la Convention
8. Discussion sur le débat actuel sur « la théorie du genre »
9. Exchange de vues avec des ONG
10. Représentation/participation des membres du GREVIO et de son Secrétariat à des évènements présentant un intérêt pour le GREVIO
11. Échange de vues avec des représentants d'Eurostat
12. Commentaires du GREVIO sur le projet d'étude cartographique sur la cyberviolence préparé par le Groupe de travail sur le cyberharcèlement et autres formes de violence en ligne, en particulier à l'égard des femmes et des enfants (CBG), agissant sous l'autorité du Comité de la Convention Cybercriminalité.

### 1e évaluation (de référence) :

13. Approbation du projet de rapport du GREVIO sur le Portugal
14. Approbation du projet de rapport du GREVIO sur la Suède
15. Adoption du rapport final sur le Monténégro
16. Adoption du rapport final sur la Turquie
17. Communications reçues contenant des informations pour examen par le GREVIO
18. Dates de la prochaine réunion
19. Points à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion
20. Questions diverses
21. Approbation de la liste des décisions adoptées lors de la 14e réunion